

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 20 juin 2018

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI présent aux points n°1.2.3.4 et 7, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON à partir du point n°8, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Malik OUADI à partir du point n°3.

- excusés représentés : Monsieur François ASENSI, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE pour les points n°5.6.8 et suivant, Monsieur Olivier GUYON ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN jusqu'au point n°8, Madame Marie-Ange DOSSOU, ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Pierre LAPORTE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Cédric COLLIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Madame Catherine MOROT, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Malik OUADI ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, jusqu'au point n°3

- excusés : Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Monsieur Alexandre BERGH, Conseiller municipal, Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 14 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BERGH, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 12 mai 2018 et le 8 juin 2018

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2017-173 du 19 octobre 2017 susvisée.

Prend acte Par 32 voix POUR

Vote du compte administratif ville 2017

ARTICLE 1.

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

ARTICLE 2.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Exécution du budget

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	54 014 800,17	128 979 846,95	182 994 647,12
	B	Titres de recettes émis	21 546 345,42	128 476 132,64	150 022 478,06
	C				
	D	Restes à réaliser	5 670 017,22	0,00	5 670 017,22

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	54 014 800,17	128 979 846,95	182 994 647,12
	F	Engagements	51 629 604,48	119 920 076,04	171 549 680,52
	G	Mandats émis	23 215 473,38	119 920 076,04	143 135 549,42
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	28 414 131,10		

	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		0,00
--	-------	----------------------------------	--	------

Résultat de l'exercice	B-G	Solde d'exécution Excédent	0,00	8 556 056,60	8 556 056,60
	G-B	Déficit	1 669 127,96	0,00	1 669 127,96
		Solde des restes à réaliser			
	D-(I+J)	Excédent	0,00	0,00	0,00
	(I+J)-D	Déficit	22 744 113,88	0,00	22 744 113,88

Résultat reporté	001 Solde d'exécution de 2016	12 716 414,35		
	002 Affectat° résultat 2016		4 909 980,95	17 626 395,30

Résultat cumulé		Excédent		13 466 037,55
		Déficit	-11 696 827,49	
		Solde	1 769 210,06	

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	12 716 414,35		-1 669 127,96	11 047 286,39
Fonctionnement	14 357 185,60	9 447 204,65	8 556 056,60	13 466 037,55
	27 073 599,95	9 447 204,65	6 886 928,64	24 513 323,94

ARTICLE 5.

VOTE le Compte administratif 2017 de la ville comme mentionné ci-dessus.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI.)

Approbation du compte de gestion 2017 ville du receveur municipal

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le receveur municipal pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	12 716 414,35		-1 669 127,96	11 047 286,39

Fonctionnement	14 357 185,60	9 447 204,65	8 556 056,60	13 466 037,55
	27 073 599,95	9 447 204,65	6 886 928,64	24 513 323,94

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du compte de gestion du receveur municipal avec celles du compte administratif dressé par le maire

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 31 voix POUR, 1 abstention (Madame Karol POULEN.)

Finances communales - Affectation du résultat 2017 du budget principal

ARTICLE 1.

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget ville sur l'exercice 2018 du budget principal de la ville de Tremblay-en-France selon le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2017 SUR L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2017	13.466.037,55
<i>Affectation au financement de l'investissement (compte 1068 sur le budget principal ville)</i>	<i>11.696.827,49</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement (compte 002 sur le budget principal de la ville)</i>	<i>1.769.210,06</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2017 en report à nouveau d'investissement (compte 001 sur le budget principal de la ville)</i>	<i>11.047.286,39</i>

ARTICLE 2.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le budget ville 2018.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2017 par la commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune

ARTICLE 1.

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2017 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

ARTICLE 2.

AJOUTE que, compte-tenu de la consommation des réserves foncières, il convient de procéder à leur reconstitution selon les opportunités qui se présentent, afin de rendre possible de futures actions ou opérations d'aménagement.

ARTICLE 3.

PRECISE que le document présentant le bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 sera annexé au compte administratif retraçant l'exercice 2017. Toute personne qui en fera la demande pourra consulter gratuitement ce document en Mairie, ou en obtenir copie à ses frais en un seul exemplaire.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment toutes conventions annexes ou complémentaires s'y rapportant.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial "Paris Terres d'envol"

ARTICLE 1.

APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges transférées dû par la ville de Tremblay-en-France fixé à 21.913.838,13€

ARTICLE 2.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Motion du conseil municipal sur la contractualisation des dépenses de fonctionnement avec l'État

ARTICLE 1.

Le conseil municipal s'oppose donc avec vigueur à ce dispositif de contractualisation avec l'État, autant dans son principe que dans sa mise en œuvre. Nous soutenons la volonté de M. le maire à ne pas signer ce contrat avec l'État.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Révision des tarifs des activités périscolaires de la rentrée de septembre 2018 pour les activités soumises au quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE à compter du 1^{er} septembre 2018, dans les termes annexés à la présente délibération, le tableau des tarifs périscolaires soumis au quotient familial.

ARTICLE 2.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours :

<u>Activités soumises au quotient familial</u>	<u>Imputations Budgétaires</u>
– Etude dirigée	7067-213-461
– Activités périscolaires maternelles – Activités périscolaires élémentaires – Activités post scolaire - Enfants allergiques (PAI)	7067-421-450

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation de la charte intercommunale du relogement

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la charte territoriale de relogement.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite charte ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

SOIT systématiquement recherché le principe de solidarité métropolitaine, aussi bien pour la reconstitution d'une partie de l'offre de logement que dans la participation au relogement des ménages de notre territoire qui le souhaitent. Cette proposition va dans le sens d'un rééquilibrage territorial qui seul permet à terme d'atteindre l'objectif de mixité sociale.

ARTICLE 4.

PORTE auprès de l'Etat la demande de dérogation à l'obligation de reconstitution de l'offre hors quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de ne pas priver les ménages vivants dans ces territoires de la possibilité d'y rester dans un cadre rénové.

ARTICLE 5.

DEMANDE à ce que soit établie une « clause de revoyure » afin que les termes de la charte soient régulièrement réévalués.

ARTICLE 6.

DEMANDE à ce que les opérations concernées par le relogement soient mentionnées à l'annexe n°1 (début et fin de chaque opération, le nombre de logements à démolir et les reconstitutions) de la présente charte avant sa signature afin de permettre aux villes d'anticiper l'impact du relogement sur leurs territoires.

à la majorité Par 19 voix POUR , 4 voix contre (Monsieur Olivier GUYON, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Laurent CHAUVIN.) , 9 abstentions (Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Karol POULEN.)

Approbation des conventions n°18-100J/18-101J/18-102J/18-103J à signer avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions n°18-100J, 18-101J, 18-102J, 18-103J à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au programme d'actions en matière d'éducation et de prévention nutritionnelle

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de moyens décrivant le programme d'actions financé à signer avec l'Agence Régionale d'Ile-de-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Accompagnement et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) de Tremblay-en-France dans le cadre de la référence RSA

ARTICLE 1.

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi pour trois ans au titre des années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à déposer une demande de concours du Fonds Social Européen auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour cofinancer l'action du projet de ville RSA de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'appel à projets et le plan de financement décrit dans les annexes de la demande de subvention.

ARTICLE 4.

APPROUVE la répartition du financement pour la période 2018/2020 selon le tableau suivant :

Années	2018		2019		2020		Total
Financiers	€	%	€	%	€	%	€
Fonds social européen (FSE)	156 456,96 €	44,00%	158 803,81 €	44,00%	161 185,87€	44,00%	476 446,64 €
Conseil Départemental	136 884,87 €	38,50%	136 884,87 €	37,93%	136 884,87€	37,37%	410 654,60 €61
Autofinancement	62 242,17 €	17,50%	65 229,08 €	18,07%	68 260,79 €	18,63%	195 732,04 €
Total des ressources	355 584,00 €	100,00%	360 917,76 €	100,00%	366 331,52€ 53	100,00%	1 082 833,28€ 29
Rappel montant plafond	244 437,26 €		244 437,26 €		244 437,26€		

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes relatives à la présente délibération seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite demande de subvention et les annexes ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation des conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la prestation de service "Animation Globale" et "Animation Collective Familles" concernant la Maison de Quartier du Vieux-Pays à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération la convention n°17-210 A relative au versement de la prestation de service « Animation globale » concernant le Centre social du Vieux-Pays à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2020.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération la convention n°17-211 A relative au versement de la prestation de service « Animation collective familles » concernant le Centre social du Vieux-Pays à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Théâtre Louis Aragon au titre de sa participation à la manifestation "3D, Danse, Dehors, Dedans" - Approbation de l'avenant n°10 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE, dans le cadre du projet susvisé, une subvention exceptionnelle d'un montant de 27 500€ à l'association du Théâtre Louis Aragon dont le siège social est situé 24 boulevard de l'hôtel de ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°10 à la convention d'objectifs signée avec l'association Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°10 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN.)

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Théâtre Louis Aragon au titre de sa participation à l'initiative départementale au festival d'Avignon - Approbation de l'avenant n°11 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE, au titre du projet susvisé, une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 euros au profit de l'association du Théâtre Louis Aragon dont le siège social est situé 24 boulevard de l'Hôtel de ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°11 à la convention d'objectifs signée avec l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°11 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN.)

Adhésion à l'organisation non gouvernementale du Forum Français pour la sécurité urbaine

ARTICLE 1.

VOTE l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine d'un montant annuel de 2 650 € (deux mille six cent cinquante euros).

ARTICLE 2.

DIT que la cotisation pour l'exercice 2018 sera calculée au prorata des mois d'adhésion, soit 884 euros (huit cent quatre-vingt-quatre euros) pour 4 mois (septembre à décembre 2018).

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine et la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Personnel communal - Suppressions / Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 21 juin 2018 de la manière suivante :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>MOTIF</u>
-1 adjoint d'animation +1 adjoint administratif	63 57	62 58	Reclassement administratif suite inaptitude aux fonctions d'animateur
-1 assistant enseignement principal 1ère classe +1 professeur enseignement	5 6	4 7	Nomination suite promotion interne conservatoire
-2 adjoints technique principal 2ème classe +2 agents de maîtrise	69 48	67 50	Nomination suite à concours Sécurité CSU
+1 chef de police	1	2	Recrutement adjoint opérationnel police municipale
-1 adjoint technique principal 2ème classe +1 adjoint technique	67 306	66 307	Recrutement agent polyvalent chauffeur poids lourds CTM
-1 ATSEM Principal 2ème classe +1 adjoint technique principal 2ème classe	35 66	34 67	Recrutement gardien de parc – changement de filière
+1 agent social principal 2ème classe	0	1	Mutation agent CCAS sur poste tremplin division vie des quartiers
-1 adjoint d'animation principal 2ème classe +1 rédacteur	25 19	24 20	Nomination suite réussite à concours division vie des quartiers
-1 bibliothécaire +1 assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques	5 2	4 3	Recrutement responsable secteur jeunesse à la médiathèque
+1 assistant d'enseignement artistique TNC à 35%	1	2	Recrutement professeur de cor - conservatoire

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Estivale Tremblaysienne 2018 - Recrutements et rémunération des animateurs

ARTICLE 1.

AUTORISE le recrutement d'animateurs pour assurer l'animation de l'estivale Tremblaysienne pour la période du 20 juillet au 10 août 2018.

ARTICLE 2.

FIXE le nombre d'heures sur ladite période à 119 heures maximum.

ARTICLE 3.

FIXE le taux de rémunération des animateurs ainsi recrutés à 14 euros brut de l'heure.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal au profit de l'association tremblaysienne pour le cinéma (ATC)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association tremblaysienne pour le cinéma sise 29bis avenue du Général de Gaulle 93290 Tremblay-en-France, Madame Badeha AMRI pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021 à raison de 35 heures par semaine.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal à l'association Cinéma Jacques Tati.

ARTICLE 3.

PRECISE que ladite association s'engage en contrepartie de la mise à disposition à rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires de Madame Badeha AMRI ainsi que les charges de personnel afférentes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH.)

Approbation d'une convention de mise à disposition de personnels communaux au profit de l'Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne (OMJT)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association office municipal de la jeunesse tremblaysienne dont le siège social est situé au 1 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France, Monsieur Sébastien BASTARAUD pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021, à hauteur de 7 heures par semaine, et Monsieur Ibrahim SOW pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021, à hauteur de 17 heures 30 minutes par semaine.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions de mise à disposition desdits personnels communaux au profit de l'association office municipal de la jeunesse tremblaysienne.

ARTICLE 3.

PRECISE que ladite association s'engage en contrepartie à compter de la date effective de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux de rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires de Messieurs BASTARAUD Sébastien et SOW Ibrahim ainsi que les charges de personnel afférentes selon la quotité de travail défini.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 25 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Samir SOUADJI.)

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

ARTICLE 1.

ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2019

ARTICLE 1.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'assiette de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France de la manière suivante :

- Sont concernés tous dispositifs publicitaires, qu'ils soient numériques ou non numériques ;
- Sont concernées toutes préenseignes, qu'elles soient numériques ou non numériques ;
- Sont concernées toutes enseignes, à l'exception des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

ARTICLE 2.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques / surface unitaire de chaque support)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques / surface unitaire de chaque support)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
20,80 €	41,60 € (20,80€x 2)	83,20 € (20,80€x 4)	20,80 €	41,60 € (20,80€x 2)	62,40 € (20,80€x 3)	124,80 € (62,40€x 2)

Il est précisé qu'en l'espèce, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Avenant n°5 à la convention pluriannuelle passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Jeunesse Tremblaysienne

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectif susvisée signée avec l'Association Jeunesse Tremblaysienne dont le siège social est situé 4 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2018

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2018, d'un montant total de 10 200 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation du règlement intérieur du conservatoire de l'Odéon

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur de l'Odéon / Conservatoire situé 1 Place du Bicentenaire de la Révolution Française à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation du règlement intérieur de l'Ecole Sportive et citoyenne au sein du secteur animation sportive de la Division des sports

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur de l'Ecole Sportive et Citoyenne au sein du secteur animation de la division des sports pour la saison sportive 2018/2019.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation d'une convention financière de travaux d'aménagement du chemin du loup à signer avec la commune de Villepinte (tronçon compris entre l'avenue Berlioz à Villepinte et la RD 115 route des petits ponts à Tremblay-en-France)

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du conseil municipal n°2017-132 du 30 juin 2017 ainsi que la convention financière d'aménagement du Chemin du Loup signée entre la Commune de Tremblay-en-France et la Commune de Villepinte (tronçon compris entre l'avenue Charles de Gaulle à Villepinte et la RD 115 Route des Petits Ponts à Tremblay-en-France), susvisées.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière relative aux travaux d'aménagement du Chemin du Loup à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la Commune de Villepinte (tronçon compris entre l'avenue Berlioz à Villepinte et la RD 115 Route des Petits Ponts à Tremblay-en-France).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Approbation de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Louis Eschard - Programme 2019 - à signer avec le SIGEIF

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Louis Eschard - Programme 2019 à signer avec le SIGEIF.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AN83 sis 13 rue d'Anjou

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AN83 sise 13 rue d'Anjou 93290 Tremblay-en-France d'une contenance de 495 m², auprès de Monsieur et Madame HATEB.

ARTICLE 2.

PRÉCISE que l'acquisition du terrain bâti cadastré AN83 intervient pour un montant de 331 000 euros TTC (trois cent trente et un mille euros).

ARTICLE 3.

PRÉCISE qu'une fois cette acquisition régularisée, une décision de monsieur le maire pourra autoriser la mise à disposition de ce bien à Monsieur et Madame HATEB par une convention précaire et révocable moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle, le temps pour ces derniers de pouvoir se reloger.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

Versement de la subvention à l'Orchestre Symphonique Divertimento pour l'exercice 2018

ARTICLE 1.

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 333 euros (trente-trois mille trois cent trente-trois euros) pour l'année 2018, à l'Orchestre Symphonique Divertimento dont le siège social est situé rue Roger Salengro 93240 Stains.

ARTICLE 2.

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget 2018.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BERGH, Conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 28 juin 2018.

Pour le Maire et par délégation,

La directrice générale des services,

Cendrine LE BOUFFANT.